



la marque  
du bâtiment



# TERMI VOR HC 100

## ANTI-TERMITE CONCENTRE POUR SOLS ET MURS

Code 213 – Ed 01/06/2013  
Page 1 sur 3

### 1. PRESENTATION

**TERMI VOR HC 100** est un insecticide concentré hydrodispersable préventif et curatif en extérieur et intérieur, contre les termites souterrains, pour le traitement des sols et des murs.  
Le produit est enregistré comme produit BIOCIDE auprès du MEDAD.

Produit conforme à l'arrêté ministériel du 27 juin 2006 concernant la protection des habitations et bâtiments contre les insectes xylophages et notamment contre les termites rend obligatoire la mise en place d'une barrière de protection entre le sol et le bâtiment dans les départements où la présence de termites a été reconnue.

Pour toutes les constructions neuves dans les départements dans lesquels a été publié un arrêté préfectoral mentionnant la présence de termites souterrains, celles-ci doivent être protégées préventivement vis-à-vis de cet insecte

### 2. AVANTAGES

- Ne dégage pas d'odeur.
- Produit très économique, grande dilution.
- Après le temps nécessaire au séchage, les murs traités peuvent être peints.
- Très efficace du fait de la faible solubilité de la matière active, ce produit forme une barrière chimique persistante.
- Garantie 10 ans.

### 3. DOMAINE D'APPLICATION

- Traitement en pré-construction : **TERMI MAXIFILM, TERMI VOR PC** et **TERMI ETANCH**
- Traitement en post-construction :
  - Dans le sol.
  - Dans les murs.

### 4. MODE D'EMPLOI

Mise en œuvre :

**L'application doit être effectuée par des applicateurs professionnels.**

Du fait de la grande variété de termites, de leurs modes de vie et de leur processus d'investigation vers leurs nourritures (principalement la cellulose) et compte tenu de la grande diversité des constructions, la réalisation d'un traitement anti-termites s'avère très complexe.

Les préconisations ci-dessous ne peuvent constituer que des règles générales et doivent être adaptées à chaque cas particulier.

Suivre toutes les prescriptions réglementaires concernant le traitement termites qui sont spécifiées dans les cahiers techniques publiés par les organismes compétents et reconnus.

Maîtriser la biologie du termite.

Neutraliser toutes les sources d'humidité (condensation, remontées capillaires, infiltrations diverses, écoulement des eaux de pluies...).

Assurer une ventilation des caves et des vides sanitaires.

Vérifier l'état des toitures.

Éliminer toutes les sources de cellulose et limiter la végétation proche de la zone d'habitation.

Effectuer le traitement des sols, des murs en établissant une barrière chimique continue isolant les bâtiments des foyers isolés extérieurs à ceux-ci.

**Dans tous les cas, nous recommandons de suivre les préconisations techniques publiés par les organismes officiels.**

**COMPAGNIE FRANCE CHIMIE**

42/44 rue Georges Besse – 63100 CLERMONT-FERRAND – Tél. 04 73 14 40 40

Fax 04 73 14 40 44 - Site web : [www.dorthz.com](http://www.dorthz.com)

SAS au capital de 1 000 000 € - Siren 408 948 834 R.C.S Clermont-Ferrand – Code APE 2059



# TERMI VOR HC 100

## ANTI-TERMITE CONCENTRE POUR SOLS ET MURS

la marque  
du bâtiment

### Préparation de la bouillie de pulvérisation :

TERMI VOR HC 100 est un produit concentré hydrodispersable.

Ne préparer que les quantités immédiatement nécessaires au moment de l'application à raison de 10 ml pour 10 L d'eau ou 1 litre de TERMI VOR HC 100 pour 99 L d'eau.

Dans un récipient, mettre la quantité d'eau nécessaire puis y verser le concentré TERMI VOR HC 100.

Bien agiter l'ensemble pour obtenir une émulsion laiteuse.

Agiter l'émulsion pendant l'application pour conserver l'homogénéité du mélange.

### Traitement en post-construction :

		Dosage	Consommation	Dimension de la tranchée*
Préventif	Sol	1L <b>TERMI VOR HC 100</b> + 99L d'eau	4 à 5L de solution / m linéaire + 5L de solution / m <sup>3</sup>	40 cm de large et 40 cm de profondeur
Curatif	Mur		5L de solution / m linéaire pour un mur de 20 cm	Voir schéma
	Sol		4 à 5L de solution / m linéaire + 5L de solution / m <sup>3</sup>	20 cm de large et 50 cm de profondeur

\* la tranchée doit être réalisée le plus près possible des murs (50 cm au maximum)

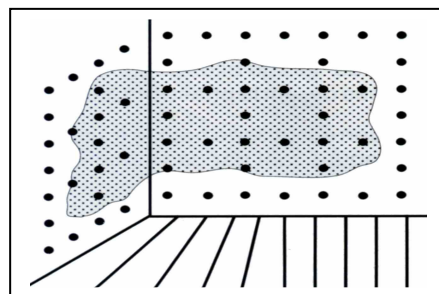
### Mise en œuvre de l'injection

Enlever tout revêtement masquant le sol, la maçonnerie ou le bois à protéger, afin de déterminer l'étendue des dégâts.

Les sols et maçonneries contaminés seront traités de la façon suivante :

Vous pouvez utiliser notre **KIT MUR (code 1800 ou 1801)**.

- Forage de puits de diamètre 12 à 20 mm leur profondeur est de 10 cm pour un sol et la moitié de l'épaisseur pour un mur, de façon à couvrir la zone contaminée selon le schéma suivant :
- **TERMI VOR HC 100** est introduit dans les puits, sous pression (< à 5 bars) ou non, à refus. Lorsque l'injection est effectuée sans pression, **TERMI VOR HC 100** est versé de 2 à 5 fois dans les puits.
- Reboucher les puits à l'aide d'un mortier.



### Attention : Eliminer les sources d'humidité.

Les zones de terrain traitées sont protégées des eaux d'infiltration, de la pluie... par des couvertures types films plastiques, dallages... qui évitent les risques de délavage et de dégradation du produit de traitement. Les eaux à l'extérieur, peuvent être récupérées par un drain qui isole la construction.



la marque  
du bâtiment



# TERMI VOR HC 100

## ANTI-TERMITE CONCENTRE POUR SOLS ET MURS

Code 213 – Ed 01/06/2013  
Page 3 sur 3

### Application :

**Matériel d'application** : Pulvérisateur G8 (buse bleue), injection, motopompe

**Rendement** : Voir tableau

**Nettoyage du matériel** : Eau

### Précautions :

Les zones traitées devront être protégées de la pluie pendant 12 heures.  
S'il y a un risque de gel dans les 6 heures.

## 5. CARACTERISTIQUES

**Aspect en pot** : Liquide jaunâtre

**Masse volumique** :  $1.01 \pm 0.05 \text{ g.cm}^{-3}$

**Conservation** : 15 mois en emballage d'origine fermé

(Pour plus de renseignements se référer au §9 de la fiche de données de sécurité).

## 6. SECURITE D'EMPLOI

- Consulter la Fiche de Données de Sécurité produit sur [www.quickfds.fr](http://www.quickfds.fr).
- Protéger les surfaces ne devant pas être traitées.
- Entreposer à l'abri du gel.
- L'application par temps de pluie et par vent de plus de 15 km/h est interdite.
- Produit biocide : TP08 Substance active biocide : Cyperméthrine CIS/TRANS, CAS : 52315-07-8, 173.00g/L.

**Utilisez les biocides avec précaution, avant toute utilisation, lisez les étiquettes et les informations concernant le produit et la fiche de données de sécurité.**

Les renseignements fournis par la présente Fiche Technique sont donnés de bonne foi, à titre indicatif. Ils ne sauraient en aucun cas induire une garantie de notre part, ni engager notre responsabilité lors de l'utilisation de nos produits. Cette Fiche Technique annule et remplace toutes les versions antérieures. Compagnie France Chimie se réserve le droit d'apporter toute modification à ses produits et à cette fiche technique sans avis préalable. Notre clientèle voudra bien s'assurer, avant toute mise en œuvre, que la présente notice n'a pas été modifiée par une édition plus récente qui prendrait en compte des données techniques nouvelles.

Produit exclusivement réservé à un usage professionnel.

**COMPAGNIE FRANCE CHIMIE**

42/44 rue Georges Besse – 63100 CLERMONT-FERRAND – Tél. 04 73 14 40 40

Fax 04 73 14 40 44 - Site web : [www.dorthz.com](http://www.dorthz.com)

SAS au capital de 1 000 000 € - Siren 408 948 834 R.C.S Clermont-Ferrand – Code APE 2059

